

17 déc 2015 -10:14

Appartient à Conseil des ministres du 18 décembre 2015

Taux réduit de TVA en matière de construction de logements sociaux

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le taux réduit de TVA en matière de construction de logements sociaux.

Le projet a pour but principal d'étendre l'application du taux réduit de TVA de 12 % à toute personne physique ou morale qui achète ou construit un bâtiment d'habitation pour le donner en location dans le cadre de la politique sociale. Cette mesure vise tant les particuliers et les promoteurs immobiliers que toute autre personne de droit privé.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>